

HYDRAULIQUE P.B
Société anonyme au capital de 1 534 610 €
Siège social : Le Void d'Escles 88260 ESCLES
R.C.S. Epinal B 308 208 388

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
Du 31 mars 2021

Texte des résolutions proposées

Première résolution proposée :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution proposée :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport.

Troisième résolution proposée :

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de – 16 546 450,59 € de la manière suivante :

- Au compte report à nouveau : 16 546 450,59 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividende global	Dividende par action
16/17	0 €	0 €
17/18	0 €	0 €

18/19 *	7 324 275 €	105 €
---------	-------------	-------

* L'assemblée générale précédente d'approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 avait décidé le versement d'un dividende de 145 € par action. Dans le contexte lié à la pandémie de COVID 19, il a été décidé d'effectuer le versement du dividende en deux parties soit :

- 105 € par action en date du 28 mai 2020
- 40 € à une date ultérieure.

Par nouvelle décision du conseil d'administration en date du 28 octobre 2020, il a été décidé, afin de suivre les recommandations du gouvernement et d'éviter une dégradation de la trésorerie, le report de la seconde partie du dividende soit 40 € par action à une date ultérieure, lorsque la situation sanitaire serait entièrement régularisée.

L'assemblée générale a pris note que le conseil d'administration, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences, se réserve la possibilité de soumettre à l'assemblée générale de nouvelles dispositions vis-à-vis de la partie non versée du dividende décidé par la précédente assemblée, à savoir la somme de 2 790 200 €.

Il est rappelé, lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40

% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Quatrième résolution proposée :

L'assemblée générale décide, suite aux recommandations du gouvernement face à l'épidémie de Coronavirus, de suspendre le versement du solde du dividende de l'exercice précédent soit 40 € par action, ce qui représente la somme de 2 790 200 € dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID 19.

Cinquième résolution proposée :

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre de jetons de présence, une somme globale de 1 420 €.

Sixième résolution proposée :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Le Conseil d'Administration

